



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 22370

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations d'aide à domicile. La proratisation de la réduction des charges patronales de sécurité sociale sur les bas salaires en fonction de la durée du travail a été remise en vigueur. Cela entraîne un surcroît horaire non pris en compte par la CNAV dans le budget 98. Il semble que de nombreuses associations d'aide à domicile se trouveraient en difficulté financière, malgré une progression de leur activité. Sachant le rôle social de ces associations, il lui demande si des mesures compensatoires sont envisageables.

Texte de la réponse

Comme annoncé le 20 mai 1998, lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Gouvernement a décidé d'apporter une aide exceptionnelle aux associations prestataires d'aide ménagère connaissant des difficultés financières en raison de la proratisation de la ristourne unique dégressive des charges patronales de sécurité sociale sur les bas salaires instaurée par les dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 1998. Le dispositif a été mis en place par une circulaire interministérielle du 20 novembre 1998, un crédit de 30 millions de francs ayant été ouvert au budget du ministère de l'emploi et de la solidarité par un arrêté du 3 octobre 1998. Les associations pouvaient déposer leur dossier de demande auprès des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), jusqu'au 11 décembre 1998. 186 demandes ont été reçues, 148 étaient conformes aux deux critères d'éligibilité : avoir opté en 1997 et 1998 pour la réduction dégressive des charges sur les bas salaires et être agréé au titre de l'article L. 129-1 du code du travail. Après examen conjoint des documents comptables par les DRASS et les trésoreries générales, 77 associations dont le résultat prévisionnel d'exploitation pour 1998 était, du fait de la proratisation, déficitaire d'un montant excédant leur capacité financière au 31 décembre 1998, ont été créditées de l'aide exceptionnelle pour un montant total de 16,1 millions de francs. Il convient de souligner que cette action a été conduite, à chaque étape, en concertation avec les fédérations représentatives des associations d'aide à domicile : ces dernières ont été consultées sur le projet de circulaire interministérielle, puis reçues, au cours de réunions bilatérales, pour évoquer les dossiers d'associations non retenues pour lesquelles elles estimaient l'octroi d'une aide exceptionnelle justifié. A ce titre, 11 dossiers supplémentaires ont donné lieu à une décision favorable. Au-delà de ce dispositif conjoncturel, le Gouvernement a souhaité resituer les problèmes rencontrés par les associations d'aide à domicile dans la perspective d'ensemble d'une rénovation de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. La synthèse des constats et propositions de la mission sur les services d'aide aux personnes, diligentée en mars 1998 et menée conjointement par les inspections générales des finances et des affaires sociales, a fourni un cadre prospectif aux réflexions et à la concertation. Celles-ci se sont déjà concrétisées par l'adoption, dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, d'un amendement gouvernemental modifiant l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale, qui a pour effet d'exonérer totalement les organismes d'aide à domicile (associations, centres communaux d'action sociale) des cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations versées à des personnels sous contrat à durée indéterminée en contrepartie des prestations effectuées auprès de publics fragiles, personnes handicapées et

dépendantes, ou au titre de l'aide ménagère. Par ailleurs, le Premier ministre a confié le 18 janvier dernier à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, députée du Doubs, une mission sur la professionnalisation des métiers de l'aide à domicile et sur la rénovation et l'adaptation des formations qui y conduisent. Son rapport final a été remis au Premier ministre le 30 septembre dernier. Il fait actuellement l'objet d'une expertise approfondie par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Enfin, il faut souligner l'attention particulière portée par le Gouvernement à la fixation du montant de la participation horaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) à l'aide ménagère à domicile pour 1999. S'agissant d'une prestation facultative financée sur son fonds d'action sanitaire et sociale, la détermination de ce tarif - qui doit concilier la prise en compte de l'exonération totale des charges patronales de sécurité sociale intervenue au 1er janvier et l'existence d'un taux de nature à garantir la pérennité des associations - relève de la compétence du conseil d'administration de la caisse dont la délibération est soumise à l'approbation des autorités de tutelle. Le ministère de l'emploi et de la solidarité a aussi été conduit à faire connaître au président du conseil d'administration de la CNAVTS, à deux reprises, son refus d'approuver une délibération arrêtant un montant de participation insuffisant pour garantir l'activité régulière des associations prestataires. Il a donné, le 12 avril dernier, son agrément au tarif unique de 77,50 F en moyenne annuelle, arrêté le 1er avril 1999 par le conseil d'administration à la condition qu'il soit transitoire dans l'attente de la détermination, en concertation avec les fédérations représentatives du secteur, de taux de participation différenciés ou tout autre forme de tarification permettant le bon fonctionnement des organismes d'aide ménagère à domicile. Ces mesures témoignent de la volonté du Gouvernement de garantir la pérennité des associations et de renforcer la professionnalisation de l'aide à domicile. Elles doivent constituer l'amorce d'un processus de rénovation des méthodes de gestion de l'aide ménagère et d'harmonisation du niveau des prestations afin de relever le défi d'un maintien à domicile coordonné et adapté aux besoins exprimés par les personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22370

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6640

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6310